



Lettre d'information – juin 2016

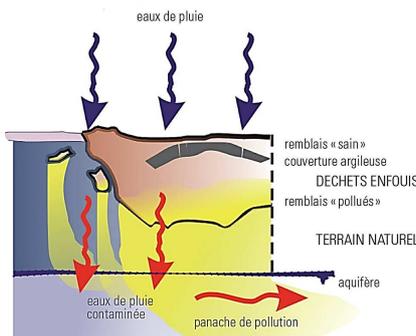
Sur le site PCUK de Wintzenheim

Pourquoi cette lettre ?

Parmi ses nombreuses activités, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) a en charge la gestion des sites pollués à responsables défaillants. À ce titre, elle a été missionnée par le Préfet du Haut-Rhin pour effectuer différentes actions sur le site PCUK de Wintzenheim. Ce site est une ancienne installation classée pour la protection de l'Environnement et est donc suivi à ce titre par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). L'analyse critique de la partie sanitaire est réalisée par l'ARS (Agence Régionale de Santé). Ces organismes sont chargés notamment de proposer au Préfet les actions à prescrire (surveillance, travaux ...).

Cette lettre d'information est l'occasion de vous rappeler quelques recommandations et de vous présenter les actions en cours sur ce site.

Le site PCUK en quelques dates



Avant les travaux de 2009-2010

En 1966, d'importantes quantités de déchets de production du lindane (entre 700 et 750 tonnes), ont été déchargées sur ce site PCUK. Il s'agit d'une ancienne gravière de 3000 m² localisée à l'Est de la commune de WINTZENHEIM et en aval de l'ancienne décharge dite du Ligibel. Le site est aussi à proximité immédiate de l'agglomération colmarienne et en amont hydrogéologique de celle-ci. Ces déchets industriels, issus de l'usine Produits Chimiques Ugine Kuhlmann (PCUK) de Huningue, ont été déversés directement par camions-bennes sous forme de poudre en vrac. A la suite de plaintes de riverains du fait de l'envol de poussières, le site a été couvert par des remblais en 1974.

En 1974, L'usine PCUK a cessé toute activité.

En 1985, le Bureau des Recherches géologiques et Minières a été missionné pour la réalisation d'une couverture d'argiles compactée au-dessus du dépôt. Une surveillance de la nappe phréatique a accompagné cette réalisation.

En 1996, La société PCUK fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

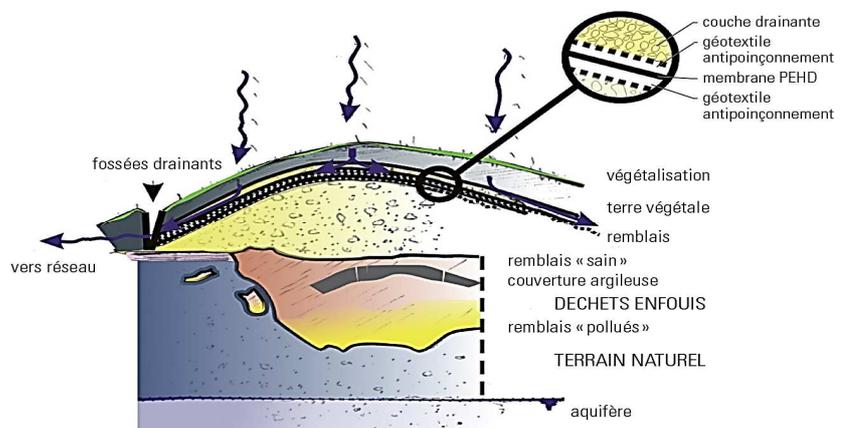
Le 10 mai 2004, un premier arrêté préfectoral a interdit certains usages de l'eau de la nappe phréatique sur les communes de WINTZENHEIM et de COLMAR.

Le 11 avril 2006, un second arrêté abroge le premier et s'y substitue, afin de mieux délimiter les périmètres des zones de restriction et de surveillance de la pollution de la nappe et de maîtriser les risques pour la santé des populations.

Depuis 2000, l'ADEME est missionnée par le Préfet du Haut-Rhin pour la surveillance de la qualité des eaux souterraines. C'est dans ce cadre qu'un impact sur ces eaux a été mis en évidence.

En 2009 et 2010, l'ADEME réalise des travaux de reprise de la couverture supérieure étanche du confinement afin de limiter les infiltrations d'eau de pluie dans le massif de déchets. Le réseau de surveillance des eaux souterraines a été complété en aval et au sud du confinement, afin d'ajuster, si besoin, le périmètre de restriction d'usage de la nappe en vigueur depuis 2006. Les dernières études ont démontré que les limites du panache se situaient plus au Nord-Est que les limites précédemment admises.

Le 4 juin 2015, un nouvel arrêté préfectoral a donc été pris afin de tenir compte de ces nouvelles limites et de procéder à une nouvelle information de la population.



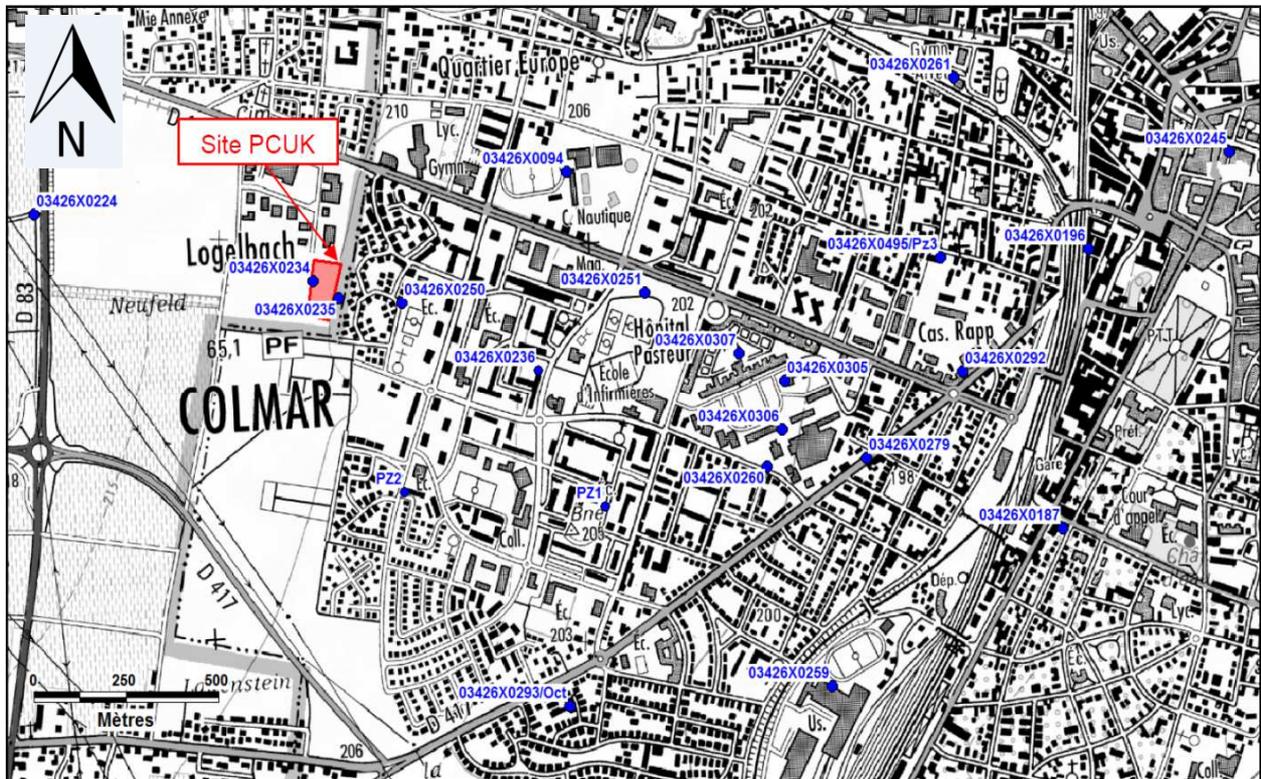
Après les travaux de 2009-2010



La qualité des eaux souterraines

Surveillance de la qualité des eaux souterraines

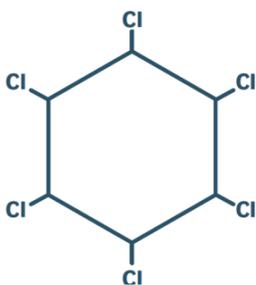
Depuis 2000, une surveillance régulière de la qualité des eaux souterraines du site et de ses alentours a été confiée à l'ADEME par le Préfet du Haut Rhin. Pour ce faire, des campagnes de prélèvements semestrielles voire trimestrielles sont menées au niveau d'un réseau aujourd'hui constitué d'une vingtaine de forages répartis en aval du confinement.



Localisation du réseau de surveillance des eaux souterraines (Source : Infoterre – BRGM)

L'Hexachlorocyclohexane et le lindane

Qu'est-ce que c'est ?



On appelle Hexachlorocyclohexane ou HCH toutes les molécules qui ont pour formule $C_6H_6Cl_6$. Ces molécules n'existent pas dans la nature, elles sont synthétisées par l'homme. Le HCH technique est un mélange de ces molécules (les isomères α , β , γ , δ du HCH) qui se présente, à l'état pur sous la forme de poudre blanche.

L'isomère γ des HCH, également appelé « **lindane** » est un **insecticide puissant interdit** en France depuis 1988. Il a largement été utilisé depuis

les années 50 dans différentes activités agricoles (traitement des sols et des semences), dans le traitement des bois d'œuvre (charpente, mobiliers...) et en applications pharmaceutiques (shampooing anti-poux, collier anti-puces...). Le lindane est produit à partir du HCH technique. Ainsi pour 150 kg de lindane, le procédé produisait 850 kg de déchets constitués principalement des autres isomères.

Toxicité

Depuis 1987, le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé le lindane dans le groupe 2B, ce qui signifie que « la substance (ou le mélange) peut être cancérogène pour l'homme ».

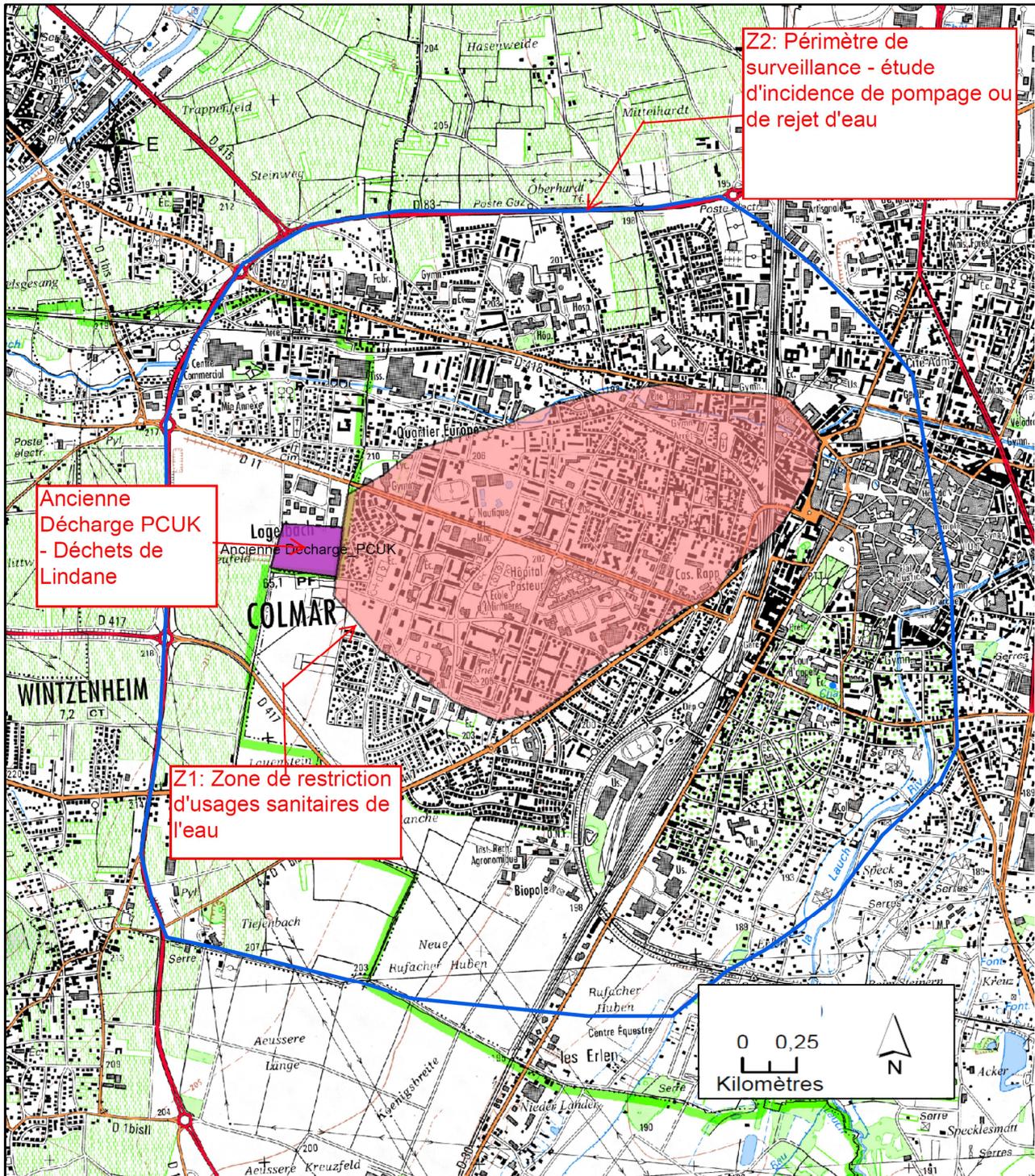
Cependant on peut retenir qu'à **forte dose**, le lindane provoque des troubles des systèmes nerveux, digestif et respiratoire ainsi que l'irritation de la peau et des muqueuses : C'est ce qu'on appelle la toxicité aiguë. Pour une exposition à de faibles doses mais de **longue durée**, on parle de toxicité chronique.

Toutefois, grâce aux opérations de confinement des déchets, aucune exposition à forte dose n'est possible. Les seuls modes d'exposition potentiellement envisageables sont l'exposition à faible dose par **ingestion** et **contact cutané** avec des eaux souterraines en aval du site.

À retenir également : les normes en matière d'eau potable fixent le seuil de potabilité pour la somme des HCH à 0,1 $\mu g/l$ (soit 0.1 microgramme d'HCH par litre d'eau ou encore 0.1 millionième de gramme de HCH par litre d'eau).

Restriction d'usage

Depuis la détection d'HCH dans les eaux souterraines en aval du site, des mesures de restriction d'usage des eaux souterraines ont été mises en place. Ces mesures sont adaptées à la lumière des résultats de la surveillance en cours. La dernière adaptation figure dans l'Arrêté Préfectoral du 4 juin 2015* qui a défini de manière sécuritaire deux périmètres pour lesquels l'usage des eaux souterraines est restreint ou réglementé.



Zonage de l'arrêté préfectoral de restriction d'usage des eaux souterraines (Arrêté N°1.2015.ARS-SRE du 4 juin 2015*).

* Arrêté N°1.2015.ARS-SRE du 4 juin 2015 portant restriction de certains usages de l'eau de la nappe phréatique sur les portions de territoires des communes de WINTZENHEIM et COLMAR. Le texte intégral de l'arrêté préfectoral peut être consulté à la préfecture du Haut-Rhin (Bureau des installations classées) ainsi qu'en mairies de Colmar et de Wintzenheim pendant les heures d'ouverture des bureaux.

L'arrêté de restriction d'usage du 4 juin 2015 définit deux zones Z1 et Z2

➤ Dans la **Zone Z1** du périmètre, l'eau du puits privé ne doit pas être utilisée pour :

- La consommation humaine ;
- Tout usage domestique (ex : vaisselle, douches) ;
- L'abreuvement des animaux ;
- Le remplissage des piscines,
- L'arrosage et l'irrigation des plantes alimentaires des jardins potagers ;
- Et en règle générale, tout autre usage risquant d'entraîner un contact avec la peau et les muqueuses.



➤ Dans la **Zone Z1** susmentionnée et la **Zone Z2** du périmètre de surveillance de l'eau, les **nouveaux prélèvements ou rejets** d'eau de la nappe, ne pourront être autorisés qu'au vu d'une étude vérifiant l'absence d'incidence des pompages ou des rejets d'eau sur le panache de pollution.

Il est rappelé aussi que les puits privés doivent être déclarés en mairie. Ils ne doivent pas être raccordés au réseau interne d'eau potable.



L'eau du réseau d'adduction d'eau potable (AEP)

Une vigilance toute particulière est également portée au suivi de la qualité des eaux souterraines au droit des captages d'eau potable du Dornig exploités par la Communauté d'Agglomération de la ville de Colmar. Ceux-ci, situés à plus de 2,7 km à l'est du confinement, sont donc éloignés de la zone impactée. Néanmoins, l'eau prélevée au niveau de ces captages fait mensuellement l'objet d'analyses de contrôles réalisées par l'ARS.

Il est important de noter que l'eau du réseau de distribution AEP respecte les seuils de qualité fixés par la réglementation pour les eaux destinées à la consommation humaine.



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie



PRÉFET DU HAUT-RHIN



ADEME
Direction régionale
Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
34 avenue André Malraux - 57000 METZ
acal@ademe.fr

www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.ademe.fr